

(12) CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE PROTECTION

(21) Numéro de dépôt : 2014C/071

(22) Date de dépôt : 28/11/2014

(73) Titulaire(s) :

JAPAN TOBACCO INC.

Tokyo 105 6927
Japon

(68) Numéro de publication du brevet de base : 1761528

(54) Titre : DERIVES DE 5-AMINO-2,4,7-TRIOXO-3,4,7,8-TETRAHYDRO-2H-PYRIDO[2,3-D]PYRIMIDINE ET COMPOSES APPARENTES POUR LE TRAITEMENT DU CANCER

(92) Autorisation de mise sur le marché en Belgique : EU/1/14/931/01-06 , en date du 02/07/2014 pour le produit Trametinib, éventuellement sous la forme d'un sel pharmaceutiquement d'un hydrate ou d'un solvate

(93) Première autorisation de mise sur le marché dans la Communauté (le cas échéant) : , en date du

(94) Durée du certificat : 1483 jours, allant du 10/06/2025 au 02/07/2029, sous réserve du paiement des taxes annuelles et du respect des autres conditions réglementaires.

(95) Nom du produit : Trametinib, éventuellement sous la forme d'un sel pharmaceutiquement d'un hydrate ou d'un solvate

**CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE
PROTECTION POUR LES MEDICAMENTS**

SPF Economie, PME, Classes
Moyennes & Energie

Numéro : 2014C/071

Office de la Propriété intellectuelle

Date de délivrance : 08/10/2024

Le Ministre de l'Economie,

Vu le Règlement (CE) n°469/2009 du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 concernant le certificat complémentaire de protection pour les médicaments ;

Vu la loi du 29 juillet 1994 sur le certificat complémentaire de protection pour les médicaments, l'article 1er, § 2, pour les demandes de certificats introduites avant le 22 septembre 2014 ;

Vu le Code de droit économique, les articles XI.92, XI.93, XI.96 et XI.97, pour les demandes de certificats introduites à partir du 22 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté royal du 5 janvier 1993 relatif à la demande et à la délivrance de certificats complémentaires de protection pour les médicaments, l'article 4, § 1er, pour les demandes de certificats introduites avant le 22 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté royal du 4 septembre 2014 relatif à la mise en œuvre des dispositions relatives aux certificats complémentaires de protection de la loi du 19 avril 2014 portant insertion du livre XI, « Propriété intellectuelle » dans le Code de droit économique et portant insertion des dispositions propres au livre XI dans les livres I, XV et XVII du même Code, pour les demandes de certificats introduites à partir du 22 septembre 2014 ;

Vu la demande de certificat complémentaire de protection reçue par l'Office de la Propriété Intellectuelle en date du 28/11/2014 ;

Arrête :

Article unique. - Il est délivré à

JAPAN TOBACCO INC.

1-1 Toranomom 4-chome, Minato-ku

Tokyo 105 6927

Japon

représenté par

KIRKPATRICK

S.A.

Avenue Wolfers 32

1310 LA HULPE

un certificat complémentaire de protection pour les produits phytopharmaceutiques pour : Trametinib, éventuellement sous la forme d'un sel pharmaceutiquement d'un hydrate ou d'un solvate.

pour une durée de 1483 jours, allant du 10/06/2025, terme légal du brevet de base, au 02/07/2029, sous réserve du paiement des taxes annuelles et du respect des autres conditions réglementaires.

Brevet de base numéro : 1761528

Titre : DERIVES DE 5-AMINO-2,4,7-TRIOXO-3,4,7,8-TETRAHYDRO-2H-PYRIDO[2,3-D]PYRIMIDINE ET COMPOSES APPARENTES POUR LE TRAITEMENT DU CANCER

Autorisation de mise sur le marché en Belgique : EU/1/14/931/01-06 en date du 02/07/2014

Première autorisation de mise sur le marché dans la Communauté (le cas échéant) : , en date du

Bruxelles, le 08/10/2024,

Par délégation spéciale :